



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°07/2025
règlementant la circulation Rue Tascher - Rue des Sablons
hors agglomération
comportant une déviation

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la pétition par laquelle l'entreprise SNCF Réseau – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS, demande l'autorisation d'entreprendre des travaux dans le cadre d'une opération de maintenance du passage à niveau n°214, Rue Tascher et Rue des Sablons, hors agglomération, du lundi 10 mars 2025 au mardi 11 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 18 février 2025,

Considérant que ces interventions nécessitent une réglementation de la circulation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux dans le cadre d'une opération de maintenance du passage à niveau n°214, Rue Tascher, hors agglomération, sur la commune de La Chapelle Sur Loire,

La circulation sera réglementée, hors agglomération

sur la commune de La Chapelle Sur Loire

rue Tascher et rue des Sablons

Du lundi 10 mars 2025 à 9h au mardi 11 mars 2025 à 16h

Article 2 : Durant les travaux et en fonction de leur avancement, la circulation sera interdite (sauf riverains et secours) sur cette voie et sera déviée par **la rue des Foudreaults et la rue du Port**.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- SNCF réseaux
- CCTOVAL, SITS et LA POSTE

